

RÉSOLUTION

CENT SOIXANTE-SEIZIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE

Tenue par vidéoconférence le 10 juin 2019 à compter de 13 h 15, à la salle C1305 du pavillon Alexandre-Taché, campus Gatineau et à la salle J1209 du campus Saint-Jérôme

176-MSS-100619-03

RECOMMANDATION POUR L'ADOPTION D'UNE DIRECTIVE VOULANT QUE LES PROFESSEURS ET LES PERSONNES CHARGÉES DE COURS SOIENT DANS L'OBLIGATION DE VERSER AU DOSSIER DES ÉTUDIANT(E)S EN DIFFICULTÉ ET/OU EN ÉCHEC EN STAGE CLINIQUE, UN RÉSUMÉ DE LEURS DÉFIS ET DE LEURS FORCES EN STAGE CLINIQUE, POUR LE PROGRAMME DE BACCALAURÉAT EN SCIENCES INFIRMIÈRES (FORMATION INITIALE) – 7456 ET DE BACCALAURÉAT EN SCIENCES INFIRMIÈRES (CHEMINEMENT DEC-BAC) – 7455

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec en Outaouais souhaite maintenir la qualité de ses programmes de *baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale) - 7456* et de *baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale - cheminement DEC BAC) - 7455*;

CONSIDÉRANT notamment l'article 4.2 *Communauté universitaire*, l'article 6.2 *Gestion de l'accès*, l'article 7 *Rôles et responsabilités des principaux intervenants* et l'article 7.5 *Personnel de direction, directeurs de département, de module et responsables de programme* de la *Politique relative à la gestion et à la sécurité des actifs informationnels* de l'UQO;

CONSIDÉRANT les informations limitées transmises par les professeurs et les personnes chargées de cours au dossier des étudiant(e)s en difficulté et/ou en échec en stage clinique;

CONSIDÉRANT la difficulté d'entrer en contact avec les personnes chargées de cours lorsque leur contrat est terminé;

CONSIDÉRANT la nécessité qu'un contrat d'apprentissage soit élaboré par le professeur ou la personne chargée de cours ayant eu à superviser une stagiaire en sciences infirmières qui présente des difficultés et/ou en situation d'échec en pratique clinique et qui s'avère indispensable pour lui offrir un accompagnement ciblé et personnalisé afin qu'elle s'améliore;

CONSIDÉRANT que les étudiant(e)s en échec en stage clinique ont l'obligation d'effectuer des pratiques obligatoires en laboratoire et de maîtriser les notions liées aux pratiques cliniques, et ce, avant la reprise dudit stage;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage doit indiquer clairement les forces et les faiblesses sur lesquels l'étudiant(e) en situation de difficulté en cours de pratique clinique ou lors d'un contexte d'échec afin que ces dernières améliorent leurs pratiques de soins en stage clinique;

RÉSOLUTION

CENT SOIXANTE-SEIZIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE

Tenue par vidéoconférence le 10 juin 2019 à compter de 13 h 15, à la salle C1305 du pavillon Alexandre-Taché, campus Gatineau et à la salle J1209 du campus Saint-Jérôme

176-MSS100619-03

CONSIDÉRANT les discussions en séance;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Alexandru Burlac

APPUYÉ PAR : madame Martine Tremblay

ET RÉSOLU

DE RECOMMANDER au département des sciences infirmières l'adoption d'une directive voulant que les professeurs et les personnes chargées de cours versent systématiquement au dossier des étudiant(e)s en difficulté et/ou en échec en stage clinique, un contrat d'apprentissages résumant leurs forces et leurs faiblesses afin que ces dernières améliorent leurs pratiques de soins en stage clinique, aux programmes de *baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale) – 7456* et de *baccalauréat en sciences infirmières (cheminement DEC-BAC) – 7455*;

Que les résumés soient conservés au dossier de l'étudiant(e) au module des sciences de la santé afin de rendre disponible l'information de façon à ce qu'elle soit accessible en temps voulu et de la manière requise aux personnes autorisées et préserver la confidentialité de l'information, en limitant la divulgation et l'utilisation de celle-ci aux seules personnes autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Sylvain Brousseau, Inf. Ph. D.

Module des sciences de la santé